

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-10

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :20

Délibération réceptionnée en Préfecture le :05/04/2023

Délibération publiée le :05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Camille PUYPE

ABSENTE : Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-10

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2023, le budget primitif 2023 de la commune s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégée
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ci-annexées,
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
	BP 2023	BP 2022	BP 2023	BP 2022
Fonctionnement	2 291 625.60	1 467 164.52	2 291 625.60	1 902 986.19
Investissement	1 976 176.33	841 322.07	1 976 176.33	895 427.05

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la maquette budgétaire ci-annexées et dans la note de présentation brève et synthétique

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Rappy, et en avoir délibéré

- **Adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté**
- **Autorise M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération**

Pour : 16 voix

Contre : 4 voix (*Yves Vençon, Catherine Ba, Jérôme Arrambourg, Denise Bouvier*)

Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication